
Pour un traitement équitable

par John H. Reimer, député

En 1985, j'ai fait l'objet d'une enquête de la GRC sur des « irrégularités en matière de dépenses » qui auraient été commises au cours de la campagne électorale fédérale de 1984. Le 3 mai 1985, j'ai appris, en lisant un communiqué de la Presse canadienne publié dans le *Globe and Mail* et le journal de ma localité, le *Kitchener-Waterloo Record*, que je faisais l'objet d'une enquête. Le Commissaire aux élections fédérales ne m'en avait pas informé. Sans cet article, je n'aurais pas su qu'on enquêtait sur moi.

J'ai alors communiqué avec Joseph Gorman, commissaire aux élections fédérales, qui m'a confirmé la nouvelle. Il ne pouvait cependant pas me dire de quoi exactement on me soupçonnait. Il a seulement dit avoir reçu une plainte, déposée par quelqu'un de Kitchener, et a mentionné que la GRC communiquerait avec moi ou mon agent officiel, Dick Pedlar.

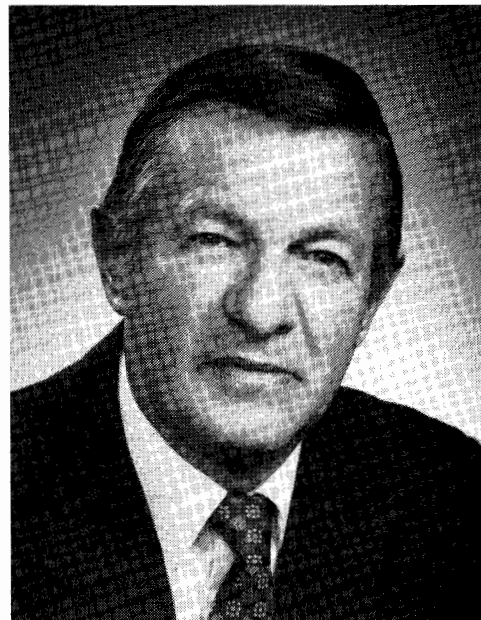
Le 29 août 1985, un agent de la GRC a rencontré M. Pedlar et revu la plainte et des détails afférents à nos dépenses électorales. Nous étions accusés de ne pas avoir respecté les limites fixées, parce que nous n'avions pas fait rapport de toutes les dépenses engagées pour l'élection. Cinq points étaient soulevés : la campagne de lettres du chef du parti lancée par le bureau national du Parti progressiste-conservateur à Ottawa ; le présumé paiement de démarcheurs travaillant au téléphone ; les placards publicitaires pour parterres ; les brochures ; et la publicité dans la presse écrite.

On ne m'a pas informé directement de la clôture de l'enquête ne du fait que j'avais été disculpé. À la fin septembre 1985, selon un compte rendu de la presse, un ministre faisait également l'objet d'une enquête. Quand les responsables du bureau national du Parti progressiste-conservateur ont communiqué avec le bureau du Commissaire aux élections fédérales pour obtenir des précisions, ils ont appris, en outre, qu'on venait tout juste de clore une autre enquête. Priés de préciser de laquelle il s'agissait, les représentants du bureau du Commissaire ont répondu que c'était la mienne. Le bureau national m'en a informé, et j'ai alors appelé le Commissaire pour en obtenir une confirmation. Il m'a dit que j'avais en effet été disculpé ; qu'on n'avait constaté aucune irrégularité ; que tout était en ordre et que, pour sa part, l'affaire était classée. J'ai demandé au Commissaire de mettre tout cela par écrit. Après avoir hésité, il a accepté. Cette expérience montre cinq choses :

- Le député n'est pas informé du fait qu'on enquête sur lui : il l'apprend par les journaux.

- Il n'est pas informé des chefs d'accusation portés contre lui tant qu'un agent de la GRC ne communique pas avec lui ou son agent officiel.
- Le processus est très lent. Entre le moment où j'ai appris qu'une enquête était en cours et la fin de celle-ci, il s'est écoulé 15 semaines.
- Après l'enquête, il a fallu un mois de plus pour en connaître le résultat.
- Le député n'a même pas été informé de la clôture de l'enquête. Il a plutôt dû s'acharner pour soutirer une lettre du Commissaire à cet effet.

J'étais heureux d'avoir été disculpé. Cependant, je dois mettre en question un processus qui permet à quiconque, pour quelque raison que ce soit, de faire ouvrir une enquête par une simple plainte. De plus, je me demande pourquoi, sur demande, le Commissaire aux élections fédérales dévoile à la presse le nom des gens sur lesquels on enquête. La personne visée est ainsi pointée du doigt par l'auteur de la plainte, qui, connaissant



**John Reimer est député de Kitchener
à la Chambre des communes.**

le processus, peut tenter par des manigances politiques de porter atteinte à la réputation du vainqueur.

Les députés, sans être le moindrement soustraits de l'application de la loi, devraient au moins bénéficier de sa protection et de la présomption d'innocence accordée à tous les autres citoyens.

Par simple courtoisie, il faudrait informer les députés qu'on enquête sur eux, avant que la nouvelle soit publiée. De plus, et c'est là un aspect encore plus important, une enquête devrait d'abord être faite en privé par la GRC et le Commissaire aux élections. Puis, dans le seul cas où des chefs d'accusation doivent être portés, on dévoilerait au public la nature de ces accusations et l'existence d'une enquête.

On améliorerait le processus démocratique en réduisant le nombre d'accusations sans fondement et en supprimant un obstacle qui dissuade d'honnêtes gens de briguer les suffrages, soit la crainte d'une publicité nuisible et indue.

Selon la procédure légale normale, il me semble que la police mène d'abord une enquête privée approfondie pour s'assurer que des faits peuvent étayer une accusation, avant d'accuser quelqu'un et d'exposer publiquement la nature des accusations

portées. Pourtant, dans le cas des auteurs d'infractions présumées à la *Loi électorale du Canada*, on dévoile l'existence d'une enquête sur leur compte avant même que le Commissaire aux élections ou la GRC décident de porter des accusations. Ce processus est injuste. Il aboutit à des insinuations de culpabilité dans les médias. En outre, on présume ainsi de la culpabilité de quelqu'un, alors qu'aucune accusation n'est portée. La question est d'autant plus grave qu'en ce moment, en Amérique du Nord, la population n'éprouve pas une grande estime pour les personnalités politiques.

Je ne conteste nullement que la GRC et le Commissaire aux élections doivent examiner tous les cas où des irrégularités ont pu être commises en ce qui concerne les dépenses autorisées. C'est tout à fait justifié. Cependant, ils devraient le faire en privé et ne rendre l'affaire publique que si des accusations doivent être portées. Je propose donc de modifier le *Loi électorale du Canada* pour y inclure des dispositions semblables à celles que contient le projet de loi C-79 (*Loi électorale du Canada et d'autres lois en conséquence*, étudié en première lecture le 30 juin 1987). Je recommande également d'ajouter une disposition établissant qu'un député doit être informé par écrit qu'une enquête à son sujet a été effectuée et qu'il a été disculpé.

Ces modifications corrigeraient la procédure actuelle en, protégeant les personnes innocentes contre des accusations non fondées et totalement injustifiées et une condamnation dans les médias.⊗